



MAIRIE DE PARIGNY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'animation rurale afin de respecter les conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur BRUYERE Dominique, Maire.

Étaient Présents : BRUYERE Dominique, Maire, JOLY Patrick, DURAY Annie, BRESCANCIN Louis, BRUYERE Thibault, FERNANDES-MARQUES Sandrine, BASSET Sandrine, BAUDIN Vincent, BERTOMIER Isabelle, MOTET Marie-Claude.

Absents excusés : M. DUTON Nicolas donne pouvoir à Mme Annie DURAY,
M. RICARD Maria donne pouvoir à M. Thibault BRUYERE
M. BARBIER Jean Paul donne pouvoir à M. Thibault BRUYERE

Absent excusé : M. CHAIZE Edouard

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BASSET

APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Le compte rendu a été adressé par mail à tous les conseillers.

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – AUDITION CANDIDAT REPRISE AUBERGE DE PARIGNY

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu les 2 candidates pour la reprise de l'auberge de Parigny. Dans le règlement, il convient de noter un horaire minimum. La location pourrait être fixée à 100 €, et en cas de non-respect du règlement, il sera demandé le tarif de 500 €.

Il propose un horaire de 7 h à 14 h et de 17 h à 20h.

Après avoir écouté les deux candidates, M. le Maire fait un tour de table et les élus donnent leur impression pour chacune des candidates.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De retenir la candidature de Mme REYNAUD qui a présenté un projet solide.
- Fixe le montant de location à 100 € mensuel,
- Sachant que c'est un tarif réduit pour répondre à un service aux habitants correspondant à un horaire minimal d'ouverture tels que précisé par la candidate, en cas de non-respect des horaires serait appliqué le loyer normal de 500 € par mois.
- Fixe la caution à 300 €
- Autorise M. le Maire à signer la convention de location gérance de l'Auberge de Parigny

2 – FINANCES

► BULLETIN MUNICIPAL – TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil municipal avait fixé les tarifs des encarts publicitaires pour 2020 pour la publication du bulletin municipal. Pour assurer les frais de publication du prochain bulletin municipal il convient de solliciter des encarts publicitaires auprès des entreprises et commerces. Il est rappelé les tarifs fixés en 2020 à savoir :

Communes	1/8 de page	1/5 de page	1/4 de page	1/3 de page	1/2 de page	1 page
PARIGNY 2020		40.00 €		80.00 €		
PARIGNY 2021	50.00 €		70.00 €		120.00 €	225.00 €

Sur proposition de la commission contact, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler les tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2021.

► TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES

Monsieur le Maire expose :

- Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées de la part communale tel est le cas aujourd'hui sur la commune de Parigny.
- Si la commune ne se prononce pas avant le 1^{ER} octobre 2021 sur une limitation de l'exonération des constructions nouvelles, le manque à gagner en produit fiscal pour la collectivité s'élèvera alors à (voir tableau ci-après) pour les 2 ans d'exonération.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de limiter à 40 % l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à tous les immeubles à usage d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

► ROANNAIS AGGLOMERATION : CESSION BORNE DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES

- Monsieur le Maire rappelle le coût prévisionnel de la borne de recharge pour véhicules électriques avec les aides du SIEL et Roannais Agglomération.
- Vu la demande de Roannais Agglomération en date du 25 mai 2021, proposant de récupérer la propriété et la gestion de la borne de recharge pour véhicules électriques installée sur la place de la mairie, dans l'objectif d'avoir un réseau avec un interlocuteur unique qui serait l'agglomération.
- Considérant qu'il convient d'approuver la cession à titre gratuit à Roannais Agglomération
- La borne de recharge pour véhicules électrique décrite ci-après :
 - Emplacement : place de la mairie
 - Valeur d'acquisition : 5 538 € 80 €
 - Borne subventionnée Roannais aggro : 5 000 €
 - Amortissements : non
 - Valeur nette comptable : 538 € 80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De céder à titre gratuit la borne de recharge pour véhicules électriques à Roannais Agglomération – 63 rue Jean Jaurès – CS 70005 – 42311 ROANNE Cedex
- Dit que Roannais agglomération s'acquittera à l'avenir des frais de l'adhésion d'un montant de 975 €.

► AMENAGEMENT LOCAL ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement pour la salle des associations pour une valeur estimative de 7 000 €.
- Prend note que ces travaux feront l'objet de la demande de subvention de l'enveloppe d'aide de solidarité 2022 au titre du département.

► AMENAGEMENT LOCAL TECHNIQUE

La commune envisage d'aménager un local technique à côté du bâtiment de l'ancienne école. Pour ce faire, la commune a sollicité un maître d'œuvre pour la rédaction d'un permis de construire pour la réalisation du local d'environ 120 m².

► APPARTEMENT ANCIENNE ECOLE

Les travaux de rénovation de l'installation électrique et le transfert du compteur avaient été programmés et ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de l'enveloppe cantonale 2021.

Le conseil municipal décide de réaliser les travaux d'électricité afin que ce logement puisse être loué avec toutes les mises aux normes et pour la sécurité de tous.

► REGULARISATIONS FINANCIERES RECAPITULATIVES :

► Création d'un programme local technique :

- Il convient de prévoir d'une dépense afin de pouvoir payer les honoraires du maître d'œuvre, cloison, étagères....
- Prévisions : 8 000 €
- 2135-76 prog. Bâtiment : - 8 000 €
- 2135- 99 : prog. Local technique : + 8 000 €

► Décision modificative :

64168 : Autres emploi insert.	prévu 5 500 €	- 2 500 €
673 : titres annulés :		+ 2 500 €
6065 – Livres disques (prévu 500 pour récompenses scolaires)		+ 1 500 €
7488 – autres participations		+ 1 500 €
2135-76 prog. Bâtiment :		- 8 000 €
2135- 99 : prog. Local technique :		+ 8 000 €

3 – HORAIRE D'OUVERTURE MAIRIE

Il est proposé de supprimer l'ouverture de la mairie les samedis matin.

En cas de la non-disponibilité des citoyens, les secrétaires recevront sur RDV le public les après-midis.

En cas d'urgence, les secrétaires sont également disponibles par téléphone, et se déplaceront en mairie en cas d'extrême urgence.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de :

- Maintenir les horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h à 13 h
- De supprimer la permanence du samedi matin

INFORMATIONS GENERALES :

► COMMISSION CONTACT :

- Préparation bulletin 2021 :
- Concours Fleurissement :
 - Le jury était composé de M. Dominique BRUYERE, M. Claude MOTET, M. VASSOILLE
 - Les récompenses au concours de fleurissement pourraient avoir lieu le 1^{er} mercredi où le marché sera présent sur la place de la mairie.
- Vœux 2022 :
 - La réception pour les vœux aura lieu le samedi 22 janvier 2022 à 10 h 30.

► COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

- Afin d'arranger certains parents, la commission a décidé de rajouter ¼ d'heure pour la sortie de la garderie du soir, c'est-à-dire fin de la garderie 18 h au lieu de 17 h 45.

► CONFERENCES DES TERRITOIRES :

- La première réunion aura lieu le mardi 16 novembre 2021 à 18 h à Parigny à la salle « Les Chardonnerets ». A confirmer.

► SCHEMA DIRECTEUR VELO DE ROANNAIS AGGLOMERATION :

- Roannais Agglomération a engagé l'élaboration de son schéma directeur vélo avec l'appui d'un bureau d'études, afin de développer les aménagements cyclables pour les trajets utilitaires en zones urbaines et les bouches vélo pour les déplacements touristiques/ loisirs dans les communes périurbaines et rurales.

- En juin 2021, le bureau d'étude a élaboré des fiches spécifiques qui détaillent précisément par tronçon et par commune les aménagements à réaliser ainsi que le chiffrage des travaux nécessaires pour chacun d'eux.
- En octobre 2021, le comité de pilotage se réunira afin de valider l'ensemble des liaisons à réaliser afin que notre territoire bénéficie d'un réseau cyclable structurant et de qualité.
- Après étude du dossier, il s'avère que pour la liaison 13 – Roanne – St Vincent de Boisset, il est demandé une participation de la commune de Parigny à hauteur de 7 000 €. En fait cela concerne uniquement la voirie située vers l'intersection pour aller à St Vincent de Boisset.
- Après en avoir discuté, le Conseil Municipal refuse de payer un seul centime pour cette réalisation qui dessert uniquement St Vincent de Boisset et non Parigny.
- M. le Maire précise à l'assemblée qu'un technicien de Roannais Agglomération a réalisé une étude entre le Coteau et Parigny. Il convient donc de solliciter cette étude financière.

► DIVERS :

- **Courrier de la Préfète de la Loire** : la demande de subvention formulée au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2021 concernant la sécurisation de l'école n'a pas été retenue. (pour des raisons de contraintes budgétaires). On peut réitérer notre demande lors du prochain appel à projets.
- **Roannais Agglomération : Semaine Bleue 2021 proposition atelier numérique :**
 - Thème proposé sera le « Deepfake »
 - Date fixée le mercredi 6 octobre de 8 h à 13 h

La séance est levée à 23 h 00.